

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Réf.

Paris, le 17 JUIN 2019

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 18 janvier 2019, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification, je vous précise que les mentions relatives à l'infraction commise le 20 juin 2018 a été supprimée de son dossier.

Par ailleurs, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 28 et 29 novembre 2018 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

De ce fait, son permis de conduire est doté de cinq points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT